

## 2019\_CT2\_129

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec l'ESAT Louis Philibert pour la création d'un réseau d'assainissement sur la commune du Puy-Sainte-Réparate**

---

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGHEY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Jules SUSINI** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable  
Eau et assainissement**

■ Séance du 21 mars 2019

**06\_6\_02**

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec l'ESAT Louis Philibert pour la création d'un réseau d'assainissement sur la commune du Puy-Sainte-Réparate**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Finances et Administration Générale

#### ■ Séance du 28 Mars 2019

10076

#### ■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec l'ESAT Louis Philibert pour la création d'un réseau d'assainissement sur la commune du Puy-Sainte-Réparate**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce ainsi, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole, ce n'est qu'à compter du 1er janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Préalablement au transfert de ces compétences, la commune du Puy Sainte Réparate avait confié à l'Établissement Public Départemental Louis Philibert, par convention signée le 9 mai 2017, une

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_129-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

mission de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées et le raccordement de cet établissement au réseau ainsi créé.

Du fait du transfert des compétences eau et assainissement à la Métropole, celle-ci s'est substituée à la Commune dans cette convention.

Par ailleurs, au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire de remplacer un tronçon supplémentaire de canalisation que l'Établissement Public Départemental devait réutiliser en l'état.

Le projet d'avenant dont l'approbation est proposée au titre du présent rapport a pour objet de constater la substitution de la Métropole dans cette convention et de modifier le programme de l'opération pour ajouter le renouvellement du tronçon situé en amont entre l'Établissement Public Départemental et le premier poste de refoulement, point de départ de la convention initiale.

Cette convention prévoit le financement complet des ouvrages par l'Établissement Public Départemental Louis Philibert ; l'avenant est donc sans incidence financière pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'ESAT Louis Philibert pour la création d'un réseau d'assainissement sur la commune du Puy-Sainte-Réparate.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec l'Établissement Public Départemental Louis Philibert pour la création d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées et le raccordement de cet établissement au réseau d'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_129- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
---

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer la présente convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_129-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre  
la Métropole Aix Marseille Provence  
et l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert  
pour l'opération de création et de raccordement  
du réseau de collecte des eaux usées de l'établissement.**

**Avenant n°1**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

**D'une part,**

**L'ESAT – Foyers d'Hébergement – SAVS « Louis Philibert », Etablissement Public Départemental**

Dont le siège est sis : 13610 Le Puy Sainte Réparate

Représenté par son Directeur, Monsieur Richard MERCIER, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes par le conseil d'Administration en sa séance du 24 octobre 2016, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « l'établissement »

**D'autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention**

Le présent avenant a pour objet, d'une part, le transfert de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole qui se substitue à la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert des compétences eau et assainissement à la Métropole

D'autre part, le présent avenant a pour objet de modifier le programme de l'opération afin de prendre en compte les aléas de chantier.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_129-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

La convention prévoit le financement complet des ouvrages par l'Établissement Public Départemental Louis Philibert ; cet avenant est donc sans incidence financière pour la Métropole.

## **Article 2 – Programme de l'opération**

Initialement, le projet consistait en la réutilisation de la canalisation d'évacuation des eaux usées traitement par l'installation privative d'Assainissement non collectif de l'établissement, à l'aval de laquelle était créé un premier poste de refoulement, point de départ des ouvrages créés par l'établissement pour le compte de la Collectivité.

La mise au jour de cette canalisation a mis en exergue :

- son mauvais état général,
- son diamètre (Ø125) trop petit pour le transfert des effluents considérés,
- les conditions de sa réalisation non conformes aux prescriptions du Fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales, ne permettant pas de garantir la pérennité de l'ouvrage,
- son emprise, en domaine privé, sans servitude dédiée.

C'est pourquoi, l'établissement a préconisé de procéder à une réfection complète de ce tronçon amont.

Le présent avenant a pour objet d'étendre la convention initiale de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à ce tronçon supplémentaire.

## **Article 3 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour l'Établissement Public Départemental  
Louis Philibert,

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Directeur

La Présidente

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_129- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
---

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec l'ESAT Louis Philibert pour la création d'un réseau d'assainissement sur la commune du Puy-Sainte-Réparate**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le

27 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_129-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019